

Mention : Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique

RNCP23967 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	250
Code(s) ROME	H1102, H1206, H1502, I1102, I1302
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La mécatronique est un néologisme qui caractérise l'utilisation simultanée et en étroite symbiose, des techniques du génie mécanique, de l'électronique de l'automatisme et de la micro-électronique pour envisager de nouvelles façons de concevoir et de produire

La filière mécatronique concerne des activités industrielles très diverses (automobile, aéronautique et spatial, défense, fabrication de machine intelligentes, matériaux ...) tant du point de vue de la conception, de la production que des services attendant.

Le diplômé de cette licence sera un cadre intermédiaire capable de concevoir, contrôler et commander des systèmes complexes mécatroniques, et accessoirement les dépanner.

C'est un spécialiste ayant une culture multi-physique principalement dans les domaines de l'électronique et de mécanique. Il maîtrise les outils informatiques de DAO, de simulation et de pilotage de ces systèmes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les techniciens et assistants d'ingénieur formés doivent être capables d'intervenir sur les sous-systèmes sus cités et de gérer les différentes étapes de projets industriels en encadrant des équipes de spécialistes.

- En bureau d'études, il étudie la faisabilité et participe à l'élaboration du cahier des charges, Il conçoit et développe des systèmes automatisés et intègre des systèmes asservis. Il effectue des études techniques et des simulations, réalise des prototypes...
- En préparation de la production, il met au point des machines (robots, moteurs) et assure leur mise en réseau. Il finalise et optimise des processus électromécaniques. Il apporte un support technique à la production (prototypage, démarrage série, approvisionnement, qualité).
- En production, il contrôle l'acquisition et le traitement des données. Il assure ainsi, à l'aide de logiciels de supervision, le suivi et le contrôle qualité de la fabrication.
- Au niveau du contrôle-qualité, il détecte les anomalies et analyse les situations critiques. Il établit alors le diagnostic afin de remédier aux problèmes constatés. Il dispense, par ailleurs, une assistance technique auprès des opérateurs (formations, conseils...).
- En maintenance, il s'occupe de l'entretien des chaînes de production automatisées et des installations de

- sécurité. Il met en place des fiches de dépannage.
- En service après-vente (SAV), il gère le suivi des relations clientèle.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le diplômé de cette Licence Professionnelle Mécatronique travaille dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique, du ferroviaire, de la robotique, de la santé et dans tous les secteurs où la mécanique est associée à de l'électronique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les métiers actuels et futurs visés (Niveau II) en regard, en particulier, de la nomenclature INSEE sont :

- Mécatronicien
- Automaticien
- Roboticien

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 605 €
Familles professionnelles (FAP)	G0A41 — Ouvriers de la maintenance en électricité et en électronique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) G1X77 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance électrique, électronique et automatismes · tension 5/5 (Très élevée) H0X40 — Ouvriers qualifiés du contrôle qualité et de laboratoire · tension 5/5 (Très élevée) H0X90 — Techniciens du contrôle qualité · tension 5/5 (Très élevée) H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client · tension 5/5 (Très élevée) H1X93 — Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité · tension 5/5 (Très élevée) N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement · tension 5/5 (Très élevée) N1X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie) · tension 5/5 (Très élevée) R2X80 — Attachés commerciaux · tension 4/5 (Élevée) R4X91 — Technico-commerciaux · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	65 385
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	3 %

Familles professionnelles (FAP)

G0A41 — Ouvriers de la maintenance en électricité et en électronique
G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle
G1X77 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance électrique, électronique et automatismes
H0X40 — Ouvriers qualifiés du contrôle qualité et de laboratoire
H0X90 — Techniciens du contrôle qualité
H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client
H1X93 — Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité
N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement
N1X90 — Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)
R2X80 — Attachés commerciaux
R4X91 — Technico-commerciaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION IDEM

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23967/>